24 rue du Pot de Fer BP CS 51717
45007 ORLEANS CEDEX 1
Tél. +33 0238797514
https://www.marches-publics.info/

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## Marché de services

# CONTRAT D'ENTRETIEN DES POSTES DE RELEVAGE, FOSSES HYDROCARBURES ET DES ASSAINISSEMENTS AUTONOMES

## Date de remise des offres

## Le mercredi 18 Novembre 2026 à 10h00

| | |
|---|---|
| **Service Acheteur** | Directeur du Développement et de la Maîtrise d'Ouvrage |
| **Type de Contrat** | Contrat simple de service |
| **Durée** | 48 mois |

Charte RELATIONS FOURNISSEURS ET ACHATS RESPONSABLES

# Sommaire

*1 Pouvoir adjudicateur et contact ..... 3*
1.1 Le pouvoir adjudicateur ..... 3
1.2 Point de contact/ renseignements complémentaires ..... 3
*2 Caractéristiques principales de l'accord-cadre ..... 3*
2.1 Objet de l'accord-cadre ..... 3
2.2 Durée du marché ..... 3
2.3 Allotissement ..... 3
2.4 Décomposition en tranches ..... 4
*3 Organisation de la consultation ..... 4*
3.1 Procédure de passation ..... 4
3.2 Dispositions relatives aux groupements ..... 4
3.3 Variantes imposées ..... 4
3.4 Variantes libres ..... 4
3.5 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) : ..... 4
*4 Retrait du dossier ..... 4*
4.1 Contenu du dossier de consultation ..... 4
4.2 Retrait du dossier de consultation ..... 5
4.3 Délai de validité des offres ..... 5
*5 Contenu du dossier de candidature ..... 5*
*6 Sous-traitance : ..... 6*
*7 Contenu du dossier d'offre ..... 7*
*8 Jugement de propositions ..... 7*
8.1 Critères de sélection des offres pour chaque lot ..... 7
8.2 Négociation ..... 8
8.3 Régularisation des offres ..... 8
*9 Mise au point ..... 9*
*10 Attribution ..... 9*
*11 Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres ..... 10*
*12 Procédures de recours ..... 11*

# 1 Pouvoir adjudicateur et contact

## 1.1 Le pouvoir adjudicateur

**VALLOIRE HABITAT**, société anonyme de HLM à conseil d'administration, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 086180387, dont le siège est situé 24 rue du Pot de Fer, 45000 Orléans – représenté par : M. Vincent HENNERON -Directeur Général ou son représentant.

## 1.2 Point de contact/ renseignements complémentaires

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : **https://www.marches-publics.info/.** Toute demande de renseignements d'ordre administratif ou technique est à adresser par écrit, à l'adresse indiquée ci-avant au plus tard 8 (huit) jours avant la date fixée pour la réception des offres. Une réponse sera adressée au plus tard 6 (six) jours avant la date fixée pour la réception des offres aux candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés. Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article *Conditions d'envoi et de remise des candidatures et/ou des offres* du présent document.

# 2 Caractéristiques principales de l'accord-cadre

## 2.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation des prestations périodiques :
- de nettoyage et d'entretien des pompes de relevage des eaux usées et eaux pluviales,
- vidange et contrôle de bacs à graisses, fosses toutes eaux, micro-stations et fosses hydrocarbures, bassins de rétention, sur l'ensemble du patrimoine de VALLOIRE HABITAT.

Ainsi que des prestations de dépannage de ces équipements en cas de panne sur commande.

| Code CPV | Libellé CPV |
|---|---|
| 90480000-5 | Services de gestion des égouts |
| 90460000-9 | Services de vidange des fosses septiques et puisards |

## 2.2 Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2027 renouvelable par tacite reconduction 3 fois un an, soit une durée de 4 ans maximum.

**La date d'échéance finale du contrat est fixée au 31/12/2030**

En cas de non-renouvellement, un préavis de trois mois devra être respecté.

## 2.3 Allotissement

Le marché est alloti géographiquement comme suit :

| Numéro du lot | Intitule du lot | Montant maximum pour la partie à bons de commande sur la durée totale du marché |
|---|---|---|
| Lot n°1 | Territoire d'Orléans-Tours | 250 000,00€ |
| Lot n°2 | Territoire de Montargis-Sully | 250 000,00€ |

### 2.4 Décomposition en tranches

Le marché ne fait pas l'objet de tranches.

# 3 Organisation de la consultation

## 3.1 Procédure de passation

La consultation est passée en appel d'offres ouvert (Article R2124-2 1° - Code de la commande publique).

## 3.2 Dispositions relatives aux groupements

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises. Si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement. Possibilité de présenter pour l'accord-cadre plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

~~O Oui~~

**X Non**

Ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

~~O Oui~~

**X Non**

## 3.3 Variantes imposées

Sans objet

## 3.4 Variantes libres

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

## 3.5 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) :

Il n'est pas prévu de PSE.

# 4 Retrait du dossier

## 4.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises comprend les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de Consultation,
- L'Acte d'Engagement et ses annexes :
    - Annexe 1 : Décomposition des Prix Globale et forfaitaire (DPGF) prestations Postes de relevage
    - Annexe 2 : Décomposition des Prix Globale et forfaitaire (DPGF) prestations Fosses Hydrocarbures
    - Annexe 3 : Décomposition des Prix Globale et forfaitaire (DPGF) prestations Assainissements Autonomes

- Annexe 4 : Bordereau de Prix Unitaires (BPU) Dépannages sur commandes et Détail Quantitatif Estimatif (DQE)

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes :
  - Annexe 1 : Clauses RGPD,
  - Annexe 2 : Charte qualité prestataires
  - Annexe 3 : Charte RFAR
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le cadre de réponse
- La checklist des pièces demandées

## 4.2 Retrait du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.info/.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip)
- Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader)
- *.doc ou *.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice)
- Rich Text Format *.rtf
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer,. . .).

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...). Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

## 4.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de remise de l'offre

# 5 Contenu du dossier de candidature

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

| Document | Descriptif |
|---|---|
| **Situation juridique** | |
| Attestation sur l'honneur | Une attestation sur l'honneur que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionnée aux 1° et a et c du 4° de l'article 45 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 |
| Déclaration du candidat (DC2) | Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du Ministère de l'Economie) |
| Lettre de candidature (DC1) | Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC1 disponible sur le site du Ministère de l'Economie) |
| Extrait KBIS | Extrait K, Extrait KBIS ou Extrait D1 ou tout document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion de |

| | |
|---|---|
| | moins de 3 mois |
| Redressement judiciaire | Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire |
| **Capacité économique et financière** | |
| Chiffre d'affaires | A défaut du DC2, déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles |
| **Capacité technique et professionnelle** | |
| Certificats Qualité | Certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à des spécifications techniques, ou à défaut, preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité |
| Moyens humains | Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années |
| Moyens techniques | Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature |

Conformément aux dispositions de l'article R2143-4 du Code de la Commande Publique, les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME). Par ailleurs, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que VALLOIRE HABITAT peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le pli du candidat toutes les informations.

**Conformément à l'article L2141-7 du code la commande publique** : Le pouvoir adjudicateur peut exclure de la procédure de passation d'un marché les entreprises qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de la commande publique antérieur.

## 6 Sous-traitance :

La sous-traitance totale est interdite.
L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra mentionner tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les travaux (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.
En application de l'article R2193-1 du Code de la commande publique le candidat fournit à l'acheteur une déclaration mentionnant :

- La nature des travaux sous-traités ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner. Si le candidat présente un sous-traitant dans son offre, celui-ci pourra le faire au moyen du formulaire DC4 – Déclaration de sous-traitance établi par la Direction des affaires juridiques du Ministère de l'Economie et des Finances (version janvier 2024) et accessible.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

En vertu de l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique, dans le cadre de leur candidature, il est exigé que les candidats joignent une traduction en français aux éléments rédigés dans une autre langue.

# 7 Contenu du dossier d'offre

Les candidats doivent remettre une offre comportant les documents suivants :

| Document | Descriptif |
|---|---|
| Acte d'engagement | Acte d'engagement complété et signé |
| Les 3 DPGF en Annexes 1 -2-3 de l'AE | Dument complétés **en format EXCEL et PDF non modifiés** |
| L'annexe 4 de l'AE | Bordereau de prix unitaires /DQE dument complété **en format EXCEL et PDF non modifié** |
| Mémoire technique **ou** cadre de réponse | Les candidats sont invités à remettre soit le mémoire technique libre, soit le cadre de réponse fourni par le pouvoir adjudicateur, à leur convenance. Ce document fera au maximum 30 pages recto-verso.<br>**En cas de remise des deux documents, seul le cadre de réponse sera pris en compte pour l'analyse de l'offre, à l'exclusion du mémoire libre.** |
| Annexe 1 et 2 du CCAP | Charte Qualité prestataires et Clause RGPD dûment remplies signées datées |

VALLOIRE HABITAT se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

# 8 Jugement de propositions

## 8.1 Critères de sélection des offres pour chaque lot

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

| Critère d'évaluation financière de l'offre (40 points) | Pondération |
|---|---|
| **1) Prix des prestations forfaitaires appréciés au vu du prix total des DPGF (annexes 1,2 et 3 de l'AE) – 35 points**<br>Ce critère est noté selon la formule de notation suivante :<br>(Montant HT de l'offre la plus basse / Montant HT de l'offre examinée) x<br>Nombre de point de la pondération<br><br>**2) Prix des prestations de dépannages BPU sur bon de commande – 5 points**<br>Ce critère est apprécié au regard du montant total du DQE en annexe 4 de l'AE selon la formule de notation suivante : | **40 PTS** |

| | |
|---|---|
| (Montant HT de l'offre la plus basse / Montant HT de l'offre examinée) x Nombre de point de la pondération | |
| **Critères d'évaluation de la Valeur Technique de l'offre (60 points)** | **Pondération** |
| **1) Moyens humains** | **5 PTS** |
| - Nombre de salariés dédié par lots | 2,5 PTS |
| - Moyens en termes d'encadrement technico-commercial, organigramme, organisation directe. | 2,5 PTS |
| **2) Moyens professionnels, organisationnels et matériels du candidat** | **45 PTS** |
| Capacité professionnelle<br>- Qualifications et habilitations de l'agence en charge du contrat, qualifications et habilitations techniques des intervenants, formations et ancienneté, diplômes...<br>- Matériels et équipements du personnel technique intervenant sur les prestations contractuelles | 10 PTS |
| - Moyens internes et méthodes permettant la traçabilité des commandes et leur programmation (Process des différentes étapes du contrat jusqu'à la facturation, remontée des problèmes observés et solutions de résolution)<br>- Organisation mise en place pour répondre au marché, modalités et techniques d'intervention, organisation géographique/structure dédiée, moyens matériels et informatiques, planification / plateforme extranet, démarches innovantes, ... | 25 PTS |
| - Méthode et présentation de transmission des rapports de visite préventive ou d'intervention | 5 PTS |
| - Méthode de traçage /suivi des déchets | 5 PTS |
| **3) Organisation de la permanence journée et de l'astreinte** | **5 PTS** |
| **4) Responsabilité Sociétale des Entreprises** | **5 PTS** |
| Enjeux environnementaux<br>- Comment l'entreprise cherche-t-elle à limiter l'impact environnemental de ses produits/services pour ce marché ?<br>- Quels moyens l'entreprise privilégie-t-elle pour la mobilité douce et/ou décarbonée dans le cadre de l'exécution de ce marché ? | 2,5 PTS |
| Enjeux sociaux<br>- L'entreprise a-t-elle développé une politique de prévention des risques liés aux activités professionnelles des collaborateurs affectés au marché ?<br>- L'entreprise promeut-elle l'égalité des chances et l'insertion des publics éloignés de l'emploi via l'emploi de salariés en contrats d'insertion et d'apprentissage, pour ce marché ? | 2,5 PTS |
| Total | 100 points |

## 8.2 Négociation

Non autorisée

## 8.3 Régularisation des offres

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

**Cependant ne seront pas régularisables les offres qui ne contiennent notamment pas :**

- **L'AE**
- **Les 3 DPGF en Annexes 1 – 2 – 3 de l'AE**

- **L'annexe 4 de l'AE : Bordereau de prix Unitaires (BPU) /DQE prestations de dépannages**
- **Le Mémoire Technique OU le cadre de réponse (En cas de remise des deux documents, seul le cadre de réponse sera pris en compte pour l'analyse de l'offre, à l'exclusion du mémoire libre.**

| **Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :** | |
|---|---|
| **Offre hors délai** | Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixée dans la consultation (horodatage donné par le profil acheteur) |
| **Offre anormalement basse** | Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat. |
| **Offre inappropriée** | L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur. |
| **Offre irrégulière** | L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale. |
| **Offre inacceptable** | Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat |

# 9 Mise au point

Le cas échéant et en accord avec le candidat retenu, il pourra être procédé à une ultime mise au point du marché, afin d'y apporter les ajustements mineurs nécessaires qui ne devront toutefois pas remettre en cause de manière substantielle les composantes technico-économiques du marché.

# 10 Attribution

La consultation est allotie en 3 lots. **Un même candidat pourra être attributaire d'un ou plusieurs lots, sans limitation**, sous réserve que ses offres soient jugées mieux-disantes pour les lots concernés.

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. Toutefois, la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution du marché.
Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner dans un délai de 5 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

| Document | Descriptif |
|---|---|
| Certificat de régularité fiscale | Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales datant de moins de 6 mois |
| Certificat de régularité sociale | Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise datant de moins de 6 mois |

| | |
|---|---|
| Extrait KBIS | Extrait K, Extrait KBIS ou Extrait D1 ou tout document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion datant de moins de moins de 3 mois |
| Assurances | Responsabilité civile en cours de validité ou le cas échéant l'assurance décennale |
| Délégation de pouvoirs | Si le signataire de l'Acte d'Engagement n'est pas le représentant légal de l'entreprise attributaire inscrit au L-BIS : la délégation de pouvoir ou de signature datée et signée |
| Le questionnaire – Loi dite « Sapin II », | Essentiel pour renforcer la conformité réglementaire à la loi SAPIN II relative à la prévention contre la corruption, la gestion des risques et l'amélioration de la gouvernance et la transparence pour le Groupe Action Logement et de ses entités |

# 11 Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

La transmission des documents par voie électronique ne peut être réalisée qu'à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.info/

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Formats de fichiers acceptés :

En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt) ;
- Format texte universel (.rtf) ;
- Format PDF (.pdf) ;
- Formats images (.gif, .jpg et .png) ;

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde :

- Soit par voie électronique ;
- Soit sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ;
- Soit sur support papier ;
- Soit par voie dématérialisée (conformément aux exigences fixées dans l'annexe 8 du Code de la commande publique suite à l'arrêté du 14 avril 2023).

La copie de sauvegarde, si elle est adressée par voie électronique, est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences

minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique, ainsi que de l'arrêté du 14 avril 2023 (annexe 8 du Code de la commande publique). La copie de sauvegarde, si elle est adressée sur support papier ou sur support physique électronique, doit être transmise sous pli scellé, comporter obligatoirement, la mention : *« copie de sauvegarde »*, ainsi que l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise, à l'adresse ci-dessous :

VALLOIRE HABITAT - Service Achats
24 Rue du pot de fer
45000 ORLEANS

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.
Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde. Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

# 12 Procédures de recours

Concernant la présence consultation, les éléments relatifs aux procédures de recours sont les suivants :
Le tribunal territorialement compétent, auprès duquel les candidats peuvent notamment obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, est :

Tribunal Judiciaire de Paris
29-45 avenue de la Porte de Clichy
Parvis du Tribunal de Paris
75017 PARIS.